

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 149**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Subventions à deux associations pour leurs actions d'accompagnement à la parentalité - exercice 2016

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
0413312731**

## PRESENTATION

La collectivité apporte son soutien à des associations pour leurs actions, menées au titre de l'accompagnement à la parentalité, concernant notamment les familles dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance :

- L'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) des Bouches-du-Rhône - 1 rue Rouvière, 13 001 Marseille ;

- L'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix - 1 avenue Albert Baudoin, 13 090 Aix-en-Provence ;

L'objet du présent rapport est de proposer les subventions allouées au titre de l'exercice 2016 afin de reconduire le financement de leurs actions et conforter le développement de réponses adaptées sur le territoire départemental.

En effet, le service de l'aide sociale à l'enfance, responsable de la mise en oeuvre de conditions favorables au maintien et au développement des liens parents-enfants, a dû répondre aux obligations de la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, qui est venue notamment entériner la pratique des juges des enfants amenés à ordonner un droit de « visite médiatisée » pour le parent de l'enfant confié.

L'application de ces dispositions a fait l'objet principal du rapport, réalisé en 2011 par l'Observatoire national de l'enfance en danger, montrant la complexité et la diversité des pratiques sur le territoire national, ce qui a entraîné une nouvelle modification de l'article 375-7 du code civil lors de l'adoption de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :

(...) S'il a été nécessaire de confier l'enfant à une personne ou un établissement, ses parents conservent un droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement. Le juge en fixe les modalités et peut, si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ces droits, ou de l'un d'eux, est provisoirement suspendu. Il peut également, par décision spécialement motivée, imposer que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé **qu'en présence d'un tiers qu'il désigne lorsque l'enfant est confié à une personne ou qui est désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié**. Les modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers sont précisées par décret en Conseil d'Etat (...).

En ce qui concerne notre Département, chargé de l'exécution de décisions judiciaires fixant ce cadre d'intervention dans plus de 15 % des situations qui lui sont confiées, (soit environ 400 enfants et familles concernés annuellement), le service de l'aide sociale à l'enfance doit faire face à une augmentation significative de ce type d'activité.

Les visites en présence d'un tiers restent majoritairement organisées en interne dans les Maisons Départementales de la Solidarité et, dans une moindre mesure, par les professionnels des maisons d'enfants à caractère social ou les techniciennes en intervention sociale et familiale. La mobilisation des ressources des « espaces de rencontre » et le concours des associations précitées, avec leur compétence et l'expérience acquise dans le champ de l'accompagnement à la parentalité,

Certifié transmis à la Préfecture le 30 Mai 2016

permettent de structurer un partenariat durable de qualité à même de répondre aux exigences du cadre judiciaire tout en offrant un dispositif thérapeutique coordonné de traitement des altérations du lien enfant-parent dans le cadre de « visites médiatisées ».

## **1/ L'Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône**

Fondée en 1970 à Marseille, l'Ecole des parents et des éducateurs intervient dans de nombreux domaines du secteur social comme la médiation, l'animation scolaire, et assure des actions de formation. Elle gère également un espace de rencontre sur la ville d'Arles pour permettre le maintien des relations enfants-parents lorsque le titulaire du droit de visite ne peut l'exercer à son domicile.

Elle a développé également un dispositif pour organiser des visites médiatisées, au profit des enfants séparés de leur(s) parent(s) et confiés à l'aide sociale à l'enfance, sur les territoires de Marseille, d'Arles et d'Aubagne-La Ciotat

Créé en 2007, le dispositif « visites médiatisées » évolue à l'EPE 13 dans un étroit partenariat avec le Département et les équipes Enfance Famille des Maisons Départementales de la Solidarité. Il s'inscrit dans le cadre global d'accompagnement d'une mesure judiciaire et favorise le travail d'élaboration de la situation de placement dans un accompagnement de la relation parent-enfant.

Le rapport d'activité 2015 indique que 431 visites médiatisées ont été réalisées et ont concerné 34 enfants et 25 familles accompagnées...

### **Demande pour l'exercice 2016 (APR - 000146)**

L'association sollicite auprès du Département, seul financeur de cette action, une participation financière de 46 000 €, pour le fonctionnement de son dispositif « visites médiatisées ».

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande et d'allouer à l'EPE des Bouches-du-Rhône une subvention de 41 000 €, à même hauteur qu'en 2015.

En cas d'accord, la subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

## **2/ L'Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix**

Fondée en 2002 à Aix-en-Provence, l'Ecole des parents et des éducateurs (EPE) d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix mène des actions qui s'intègrent dans un programme de soutien à la parentalité et de prévention des problèmes auxquels sont confrontées les familles, au moyen de permanences téléphoniques, consultations et suivis individuels, rencontres et débats.

Présidée par le psychiatre et psychanalyste Serge Tisseron, l'association a notamment mis en place, en partenariat avec les services sociaux du Département, un dispositif de « visites médiatisées », dans le cadre de l'exercice du droit de visite

en présence d'un tiers pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. L'organisation de consultations et de groupes de parole vient compléter les services offerts aux enfants et à leurs familles. L'appui d'une psychologue de l'association au sein des consultations de protection maternelle et infantile permet également un travail sur la relation mère-enfant.

Le rapport d'activité 2015 indique que l'activité s'est amplifiée :  
Pour l'accompagnement des familles dans les locaux de l'EPE,

- 360 consultations de janvier à octobre 2015 ;
- 32 entretiens d'écoute téléphonique de janvier à octobre 2015.

Pour les visites médiatisées,

- accompagnement de 15 familles, pour 235 visites médiatisées et 4 sorties médiatisées.

L'équipe de l'EPE d'Aix et du pays d'Aix qui participe au dispositif des visites médiatisées est composée de 5 psychologues cliniciens, d'un médecin psychiatre et d'une conseillère conjugale et familiale.

### **Demande pour l'exercice 2016 (APR- 000138)**

Pour son fonctionnement, l'association a établi un budget prévisionnel d'un montant de 130 850 € et sollicite une participation financière du Département d'un montant de 45 000 € pour son activité et répondre à la forte sollicitation des services sociaux départementaux sur le ressort du tribunal pour enfants d'Aix-en-Provence.

Les autres financements attendus sont :

- Contrat de Ville : 6 000€
- Intercommunalité : 29 500 €
- Communes : 11 650 €
- CAF : 5 000 €
- REAAP : 3 500 €
- Autres : 30 200 €

Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au titre du présent exercice, à même hauteur qu'en 2015.

En cas d'accord, la subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 81 000 €, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

N° de Programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subventions de fonctionnement aux associations	65- 51-6574	81 000 €

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir :

- fixer à 81 000 € le montant total des subventions de fonctionnement accordées au titre de l'exercice 2016 à deux associations selon la répartition indiquée dans le rapport ;
- m'autoriser à signer avec chacune des associations bénéficiaires la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL